

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2008

Date de convocation :

20 août 2008

Date d'affichage :

3 septembre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an **deux mil huit,**

Le premier septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIARD, Maire.

Présents:– MM. VIARD – HUGUENIN – LATIN - Melle POULIQUEN – MM. AUFFRET – Mme LE SONN – MM. LE CORRE – PICART –BARGAIN - MARC – POULMARC'H – Mme QUEFFELEC.

Pouvoir : Mme THOMAS donne pouvoir à M. PICART

Absentes excusées: Mmes MOULIN – DES DESERTS.

Secrétaire : Melle POULIQUEN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1– DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME D'ACQUERIR LE SITE DE TEREZ.

Le Maire rappelle les conclusions de l'étude menée, notamment :

- plusieurs porteurs de projets se sont manifestés : projets d'activités nautiques, de croisières, de réparation navale, de culture de champignons....,
- les types d'activités susceptibles de s'y installer (tourisme, loisirs, préservation de l'environnement, régulation des mouillages, artisanat), le projet est bien dans l'intérêt collectif,
- les simulations financières des aménagements à réaliser.

Il est précisé également que :

- ce projet dépasse largement une compétence communale,
- l'acquisition d'une part, mais surtout les aménagements nécessaires mobiliseraient les finances de la commune de façon trop conséquente,
- la communauté de communes est susceptible d'obtenir des financements plus importants que la commune, et elle possède les compétences requises (compétences tourisme et économique).

Par conséquent, la proposition de demander à la communauté de communes de l'Aulne maritime d'acquérir ce site et par voie de conséquence de devenir maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement est soumise à l'Assemblée.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour demander à la communauté de communes de l'Aulne maritime d'acquérir le site de Térénez en lieu et place de la commune de Rosnoën et d'y prévoir les aménagements nécessaires pour répondre aux attentes des porteurs de projets dans un laps de temps très raisonnable.

Il est entendu que les frais supportés par la commune pour l'étude relative à la reconversion du site de Térénez, ne seront pas réclamés à la C.C.A.M.

2 – REVISION DU P.L.U. n°1 : PROJET URBAIN LOI BARNIER SITE DE TERENEZ.

Par délibération en date du 15 mai 2008, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de révision simplifiée du P.L.U. pour réaliser la reconversion du site de Térénez. Il est cependant nécessaire de rajouter une étude supplémentaire : projet urbain loi Barnier.

Ce site, placé en bordure de la RD 791, est soumis à la Loi Barnier impliquant un recul de 75 mètres de toute construction et installation vis-à-vis de l'axe de la voie.

La loi Barnier précise qu'il est possible de réduire ce recul à condition d'établir un projet urbain qui édictera des règles justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Afin de justifier de la dérogation au recul de 75 mètres et afin d'autoriser des installations : stationnement, aire d'hivernage, mobilier d'accueil du public.... Il est nécessaire de définir un aménagement qui permettra de garantir la prise des critères décrits ci-dessus.

Le devis de GEOLITT s'élève à : 2 267.50 € H.T., 2711.93 € T.T.C. pour la réalisation de cette étude complémentaire et indispensable à la révision simplifiée du P.L.U. pour la reconversion du site.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de confier l'étude « Projet urbain Loi Barnier » pour le site de Térénez au Cabinet Géolitt du Relecq Kerhuon pour le montant de 2 267.50 € H.T., 2 711.93 € T.T.C.,
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant à intervenir avec Géolitt,

3 – PROJET URBAIN LOI BARNIER SITE DE TERENEZ : OUVERTURE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au budget primitif 2008 de la commune pour effectuer les paiements nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide les virements de crédits ci-dessous :

Section d'investissement :

| | | |
|---|---|-----------|
| . Article 020 « Dépenses imprévues » | : | - 2 800 € |
| . Article 2031 – Révision simplifiée du PLU | : | |
| Opération 08 200 | : | + 2 800 € |

4 – S.P.A.N.C. : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET ANCIENNES CONFIEE A LA S.A.U.R.

Les diagnostics sur les installations existantes d'assainissement non collectif ont été réalisés et envoyés à tous les propriétaires concernés.

Aussi, le service public d'assainissement non collectif continue à fonctionner et il est nécessaire de faire effectuer le contrôle des installations neuves et réhabilitées dans le cadre de ses nouvelles obligations définies à l'article 35-I de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, codifié à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il apparaît nécessaire de confier le contrôle de ces installations à une société habilitée en la matière.

Une proposition de convention a été demandée à la S.A.U.R. Elle est exposée en détails à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission d'assistance technique pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées d'assainissement non collectif à la SAUR.

La rémunération de base demandée à la commune en contrepartie des missions qui lui incombent sont les suivantes :

| | | |
|--|---|--------------------|
| - contrôle de la conception | : | 40 € H.T./unité |
| - nouveau contrôle de conception | : | 25 € H.T./unité |
| - Contrôle de réalisation | : | 85 € H.T./unité |
| - nouveau contrôle de réalisation | : | 75 € H.T./unité |
| - contrôle ponctuel d'un assainissement existant | : | 68.50 € H.T./unité |

Il est entendu que les tarifs ci-dessus demandés à la commune seront ensuite refacturés aux intéressés.

| | | |
|---|---|------------------------|
| - tenue à jour du fichier des installations, envoi ponctuel de documents aux usagers demandeurs, réunions, frais administratifs | : | 185.50 € H.T./semestre |
|---|---|------------------------|

Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la SAUR.

5 – REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Le prix facturé par RESTECO était de : 2.95 € TTC/repas pour les adultes et 2.74 € TTC/repas pour les enfants.

L'actualisation des tarifs au 1/9/2008 amènera le prix des repas à : 3.09 € TTC pour les adultes et à 2.86 € pour les enfants.

Le prix de revient d'un repas est de : 4.45 € selon le bilan de la cantine de l'année scolaire 2007-2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 août 2009 :

| | | |
|---|---|------------|
| - Repas enfant : (même augmentation que RESTECO, soit 4.3%) | : | 2.50 € TTC |
| - Repas adulte-enseignant | : | 4.00 € TTC |
| - Repas adulte (personne de la commune ou extérieure) | : | 4.45 € TTC |

6 – REVISION DE TARIFS.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les nouveaux tarifs suivants, à partir du 1^{er} septembre 2008, :

| PRODUITS | NOUVEAUX TARIFS |
|---------------------------------|------------------------|
| Concession cimetière 30 ans | 80 € |
| Concession cimetière 50 ans | 100 € |
| Garderie du matin (1/2 h) | 0.55 € |
| Vacation 16 h.45-18 h. | 1.55 € |
| Vacation du soir | 0.55 € |
| Centre d'accueil Journée | 10 € |
| Centre d'accueil repas | 4 € |
| Centre d'accueil matin | 4 € |
| Centre d'accueil après-midi | 6 € |
| Garderie (1/2h) | 0.55 € |
| Terre m3 non livré | 5 € |
| Terre m3 livré | 12 € |
| Pierre (3 godets) | 55 € |
| Bibliothèque : carte adhésion | 15 € |
| Pénalité livre non rendu adulte | 16 € |
| Pénalité livre non rendu enfant | 8 € |

| | |
|---|---------|
| Salle polyvalente : association : réunion-apéritif-café-repas | Gratuit |
| Salle polyvalente : particulier Rosnoen : réunion | Gratuit |
| Salle polyvalente : particulier Rosnoen : apéritif-café | 60 € |
| Salle polyvalente : particulier Rosnoen : repas | 100 € |
| Association extérieure : réunion | Gratuit |
| Association extérieure : apéritif-café | 120 € |
| Association extérieure : repas | 160 € |
| Particulier extérieur : apéritif-café | 120 € |
| Entreprise/restaurant : réunion | 80 € |
| Entreprise/restaurant : apéritif-café | 160 € |
| Entreprise/restaurant : repas | 320 € |

7 – CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe TERRITORIAL.

Un agent technique a été proposé au tableau des avancements de grade 2008. La commission administrative Paritaire du CDG a émis un favorable, par conséquent cet agent peut être promu à partir du moment où le poste est créé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à compter du 1^{er} septembre 2008.

8- RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 3 PLACE DE L'EGLISE.

Le Conseil municipal accepte la résiliation du contrat de location du logement communal sis 3 place de l'église à compter du 31 juillet 2008.

Le dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer, soit 335.39 € pourra être remboursé intégralement à Madame Dominique GAUTIER, ancienne locataire.

9 – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 3 PLACE DE L'EGLISE.

Le Conseil municipal décide de louer le logement communal sis au n°3 Place de l'église à Madame Virginie LEBRUN à compter du 1^{er} septembre 2008 à raison d'un loyer mensuel de : 347.94 €

Le Maire est autorisé à signer le contrat de location correspondant.

10 – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : MISSION COORDINATION SPS- PLUS-VALUE POUR DELAIS SUPPLEMENTAIRES.

La durée du chantier de construction du restaurant scolaire prévue était de 10 mois, à partir du mois de juin 2007.

Or, les délais sont dépassés depuis le mois de mai 2008.

Conformément au contrat passé avec l'APAVE, le délai prévu pour la réalisation de la construction est dépassé et une plus-value par mois supplémentaires de travaux est réclamée à la commune sur la base de 480 € H.T. par mois.

Après échanges de vues, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le paiement de la somme de : 1 400.00 € H.T., soit 1 722.24 € T.T.C à l'APAVE.

L'assemblée demande néanmoins au Maire de répercuter une partie de cette somme sur les entreprises qui n'ont pas respecté le calendrier prévu par l'architecte, car le délai supplémentaire du chantier incombe à ces entreprises et non à la commune.

11 – ACCEPTATION D’UN PRODUIT.

Le conseil municipal accepte le remboursement des frais de branchement provisoire pour la fête du Seillou, qui a été facturé sur le compte de la commune.
En effet, c’était la commune qui avait demandé ce branchement pour faciliter le contact et surtout l’intervention d’EDF.

La somme de 220.98 € T.T.C. sera remboursée à la commune.

12 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA POSTE EN MILIEU RURAL.

Suite aux mouvements qui semblent se préparer au sein des services de La Poste, le Conseil municipal souhaite exprimer le vœu que La Poste :

- reste un service public de proximité et de qualité pour tous les citoyens,
- maintienne tous les bureaux de poste en zone rurale,
- garantisse la distribution du courrier régulièrement par la présence d’un centre de tri par département.

13 – TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT AU LOTISSEMENT DU SEILLOU.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée les problèmes rencontrés au lotissement du Seillou dus aux débordements d’eaux de ruissellement qui ont eu lieu il y a quelques semaines et qui ont occasionné des dommages chez certains habitants du Seillou.

Un projet de dispositions à mettre en place est présenté à l’Assemblée, projet qui est ratifié à l’unanimité.

D’autre part, une analyse émanant d’un spécialiste est indispensable pour créer le fossé de drainage des eaux de ruissellement. Un devis a été demandé au cabinet A.M.E. de Gouesnou qui s’élève à : 1 451.00 € H.T., soit 1 735.40 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le devis d’A.M.E., et décide les virements de crédits ci-dessous :

Section d’investissement :

| | | |
|--|---|-----------|
| . Article 020 « Dépenses imprévues » | : | - 1 800 € |
| . Article 2031 – Traitement eaux de ruissellement au Seillou | | |
| Opération 08 230 | : | + 1 800 € |

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Lecture est donnée de Monsieur Pascal MAILHOS, qui a pris ses fonctions de préfet du Finistère en juillet dernier,
- L’Assemblée est informée :
 - du championnat de Bretagne cycliste et de course à pied organisé les 6 et 7 septembre à Plourhan (Côtes d’Armor),
 - d’une formation des Elus le 30 septembre prochain,
 - du salon dédié au développement durable ouvert les 1 et 2 octobre 2008 à Vannes.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

20 août 2008

Date d'affichage :

3 septembre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil huit,

Le premier septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIARD, Maire.

Présents: – MM. VIARD – HUGUENIN – LATIN - Melle POULIQUEN – MM. AUFFRET – Mme LE SONN – MM. LE CORRE – PICART – BARGAIN - MARC – POULMARC'H - Mme QUEFFELEC.

Pouvoir : Mme THOMAS donne pouvoir à M. PICART

Absentes excusées : Mmes MOULIN – DES DESERTS

Secrétaire : Melle POULIQUEN

OBJET : TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT AU LOTISSEMENT DU SEILLOU.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les problèmes rencontrés au lotissement du Seillou dus aux débordements d'eaux de ruissellement qui ont eu lieu il y a quelques semaines et qui ont occasionné des dommages chez certains habitants du Seillou.

Un projet de dispositions à mettre en place est présenté à l'Assemblée, projet qui est ratifié à l'unanimité.

D'autre part, une analyse émanant d'un spécialiste est indispensable pour créer le fossé de drainage des eaux de ruissellement. Un devis a été demandé au cabinet A.M.E. de Gouesnou qui s'élève à : 1 451.00 € H.T., soit 1 735.40 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'A.M.E., et décide les virements de crédits ci-dessous :

Section d'investissement :

| | | |
|--|---|-----------|
| . Article 020 « Dépenses imprévues » | : | - 1 800 € |
| . Article 2031 – Traitement eaux de ruissellement au Seillou | | |
| Opération 08 230 | : | + 1 800 € |

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,